

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-15 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ADOPTION D'UNE CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La confiance des habitants dans leurs institutions n'est jamais acquise. Elle se construit, se mérite et peut se perdre. Dans une commune de la taille de Sainte-Hélène, où chaque élu est connu, visible et directement exposé au regard de ses voisins, cette réalité est plus tangible encore qu'ailleurs.

L'action publique locale repose sur un contrat implicite entre les habitants et ceux qu'ils élisent : vous nous confiez la gestion de la commune, nous l'exerçons avec intégrité, transparence et désintéressement. Ce contrat, les lois le formalisent partiellement — obligation de réserve, prévention des conflits d'intérêts, règles de la commande publique. Mais la loi ne suffit pas à faire une équipe. Elle fixe des planchers, non des ambitions.

La commune de Sainte-Hélène a souhaité aller plus loin. Non par obligation réglementaire, mais par conviction politique : gouverner sérieusement, c'est d'abord s'imposer des règles à soi-même avant de les imposer aux autres.

Le mandat 2026–2032 s'ouvre dans un contexte où la défiance envers les institutions n'a jamais été aussi documentée. Les élus locaux y échappent en partie — la proximité protège, la proximité responsabilise. Mais cette relative confiance n'est pas un droit permanent. Elle suppose un effort constant d'exemplarité.

Cette charte en est l'expression formelle.

Elle repose sur une conviction simple : les règles que nous fixons à la commune — respect des arrêtés municipaux, égalité de traitement, usage sobre des deniers publics — s'appliquent à nous avant de s'appliquer aux autres. Un élu qui sollicite un traitement particulier dans l'application des règles communes sape, au-delà de sa propre crédibilité, celle de l'institution qu'il représente.

Elle reconnaît aussi une réalité propre à nos communes rurales : ici, un élu est souvent aussi président d'association, bénévole actif, acteur économique. C'est une richesse. C'est aussi une source de tensions potentielles que la charte nomme clairement, sans naïveté ni suspicion : lorsqu'un dossier touche à une structure dans laquelle un élu est impliqué, il se retire. Pas parce qu'il est soupçonné, mais parce que l'institution vaut mieux que tout doute.

Elle affirme enfin que la loyauté collective n'est pas la soumission. Le débat interne est libre, franc, exigeant. Mais une fois la décision prise, chacun la porte. C'est la condition de la crédibilité de l'exécutif et du respect dû au conseil municipal dans son ensemble.

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal, majorité et opposition. Elle ne crée pas de droits ou d'obligations nouveaux au-delà des dispositions légales en vigueur ; elle formalise les principes de comportement auxquels les élus choisissent collectivement de se référer.

Elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1, L.2123-20 et suivants relatifs aux droits et obligations des élus municipaux ;
- la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ayant défini la notion de conflit d'intérêts et créé la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ;
- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, ayant introduit la charte de l'élu local à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », et notamment ses dispositions relatives à la déontologie des élus locaux et au référent déontologue ;
- l'article 432-12 du Code pénal réprimant la prise illégale d'intérêts ;
- la charte de déontologie des élus du Conseil municipal de Sainte-Hélène, annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

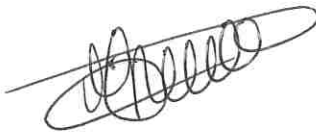
- que l'exercice d'un mandat électif local impose des exigences d'exemplarité et de transparence vis-à-vis des habitants ;
- que la formalisation d'engagements déontologiques communs renforce la cohésion de l'assemblée délibérante et la confiance accordée à l'institution municipale ;
- que la formalisation de principes déontologiques contribue à prévenir les situations de conflits d'intérêts et à sécuriser l'action publique locale ;
- que la commune de Sainte-Hélène entend affirmer, par le présent acte, sa volonté de gouverner dans le respect des principes d'intégrité, d'impartialité et de sobriété ;
- que la charte de l'élu local, définie à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, constitue le socle légal sur lequel s'appuie la présente charte communale ;
- que les modalités de désignation et de saisine du référent déontologue feront l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- **ADOPTE** la charte de déontologie des élus du Conseil municipal de Sainte-Hélène, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette charte s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux, membres de la majorité comme de l'opposition, à compter de la date de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la charte sera remise à tout nouveau conseiller municipal à l'occasion de son entrée en fonctions.
- **RAPPELLE** que les modalités de désignation et de saisine du référent déontologue feront l'objet d'une délibération distincte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.